



NOTE D'INFORMATION N°1 du 18 juillet 2019

1° Le Comité d'Organisation informe les concurrents que, dans plusieurs épreuves spéciales, il sera mis en place le jour de l'épreuve des piquets afin d'interdire l'utilisation trop prononcée des cordes dans certains virages afin de ne pas détériorer les bordures de la route.

Il est dès à présent recommandé lors des reconnaissances de tenir compte de cette prescription.

2° Lors des reconnaissances, il sera exceptionnellement permis :

- Pour l'ES 1 « La Montagne » : Afin de rejoindre à nouveau le départ de l'ES pour un autre passage de reconnaissances, d'emprunter en sens inverse le parcours de l'épreuve.
- Pour l'ES 2 « Bois de Nèfles » : Afin de rejoindre à nouveau le départ de l'ES pour un autre passage de reconnaissances, d'emprunter en sens inverse une partie du parcours de l'ES 11-14 « Maison Blanche » (RD 3 entre le chemin Canots et la RD 4).
- Pour l'ES 3 « Lon-Mon-Poy » : Afin de rejoindre à nouveau le départ de l'ES pour un autre passage de reconnaissances, d'emprunter en sens inverse la partie du parcours de l'ES comprise entre l'arrivée et le carrefour de la RD 13 (RD 12).